

DI MANANCHE VI OCTOBRE 2017 - TAVERS
BULLETIN D'INSCRIPTION à renvoyer avant le 27 Septembre 2017 à
Association indépendante des parents d'élèves de Tavers
Mairie de Tavers 2, Avenue Jules Lemaître 45190 TAVERS

Veillez remplir ce formulaire complètement, merci

Nom : Prénom :
N° : Rue : N° Tél :
Code Postal : Ville :
Profession : Mail :

N° d'identité : MENTION OBLIGATOIRE (1)

Pièce	N°	Délivrée le	Par

Pièce : CI = Carte d'Identité PC = Permis de Conduire PP = Passeport CP = Carte professionnelle

Atteste sur l'honneur, participer à ce genre de manifestation à titre exceptionnel (2 ventes par an au maximum), que les objets proposés n'ont pas été acquis pour la revente et en certifie la provenance et déclare avoir pris connaissance des sanctions applicables en cas de pratiques paracommerciales et de récidives.

Renseignements pour votre emplacement : faire une croix (X) en face de votre choix

Nombre de mètres :x 2,50 euros =€

- Sans véhicule (vous ne pourrez pas garer de véhicule sur votre emplacement)
- Avec une voiture (emplacement de 5 mètres minimum)
- Avec une voiture + remorque (emplacement de 8 mètres minimum)
- Avec une camionnette (emplacement de 8 mètres minimum)
- Avec un camion (emplacement du camion minimum)

Signature :

PAIEMENT UNIQUEMENT PAR CHEQUE A L'INSCRIPTION A : Association indépendante des parents d'élèves
Attention : n'attendez aucune confirmation ET aucun remboursement

La Vente de Boisson et de Restauration est exclusivement réservée à l'A.I.P.E. Les artisans sont autorisés à exposer suivant les conditions fixées par l'A.I.P.E. Chaque exposant s'engage à laisser son emplacement dans l'état de propreté initiale.

Pour la sécurité, nous vous informons qu'un passage sur la route par un véhicule de pompiers sera fait dès l'installation des brocanteurs. Un marquage au sol à ne pas dépasser sera fait sur votre emplacement. Merci de votre compréhension.

INSTALLATION A PARTIR DE 6H et jusqu'à 7h30 – Contact AIPE : aipe.tavers@gmail.com

(1) renseignements obligatoires pour l'enregistrement en Préfecture. Décret n°88-1040 du 14/11/88 et circulaire M 189361 du 15/12/89